



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12017146

 DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

06 JAN. 2012

 pour le Greffier,
Greffier

N° d'entreprise : 0460.487.308

Dénomination

(en entier) : **Francimmo**

(en abrégé) :

Forme juridique : société civile à forme de société anonyme

Siège : rue de Moustier 63 à 5190 Spy

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification de statuts

D'un acte reçu par le Notaire associé Axel Charpentier à Sombreffe le 23 décembre 2011, en cours d'enregistrement à Gembloux, il résulte que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société civile à forme de Société Anonyme dénommée « FRANCIMMO », ayant son siège social à 5190 SPY, rue de Moustier, 63. Numéro d'entreprise 0460.487.308.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire CHARPENTIER Axel, Notaire à Sombreffe en date du 15 avril 1997 publiée aux annexes du moniteur belge en date du 26 avril 1997 sous le n°970426-631.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le Notaire CHARPENTIER Axel, Notaire à Sombreffe en date du 19 août 2003 publiée aux annexes du moniteur belge en date du 16 septembre 2003 sous le n°095437.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Première résolution – Suppression des actions au porteur et conversion en actions nominatives

L'assemblée décide de supprimer les actions au porteur et de les convertir en actions nominatives.

Il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Les actionnaires pourront demander à leurs frais la conversion de leurs actions nominatives en actions dématérialisées aux conditions et selon les modalités à fixer pour le Conseil d'administration de la société.

Deuxième résolution – Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve les modifications apportées à l'article 8 des statuts et prévues au point 2 de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Troisième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme. Notaire Axel Charpentier. Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature